



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47216

33 - Insertion

### Mise en oeuvre du contrat unique d'insertion et du contrat à durée déterminée d'insertion pour l'année 2023

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 décembre 2021 ;

### Expose :

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a généralisé le revenu de solidarité active (RSA) et réformé les politiques d'insertion. La mise en œuvre combinée du RSA, du contrat unique d'insertion (CUI) et du contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) vise à rationaliser les dispositifs d'emploi et d'insertion.

Le CUI et le CDDI ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les contrats concernant l'embauche de bénéficiaires du RSA sont cofinancés par l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le cofinancement des contrats CUI et CDDI est encadré par une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), entre l'Etat et le Département.

La proposition d'engagement pour l'année 2023 est la suivante :

- 130 CAE – contrats d'accompagnement dans l'emploi - contrats dans le secteur non marchand,
- 40 CIE – contrats initiative emploi,
- 396 CDDI dans les structures d'insertion par l'activité économique.

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver cette convention ainsi que son annexe pour permettre la mise en œuvre des contrats qui seront proposés aux bénéficiaires du RSA au cours de l'année 2023, en vue de leur accès à l'emploi et à la formation qualifiante.

### Décide :

**- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre le Département et l'Etat, relative aux contrats aidés destinés à des personnes bénéficiaires du RSA, sur la base d'un cofinancement Etat-Département, ainsi que son annexe, pour l'année 2023, jointes en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention annuelle d'objectifs et de moyens ainsi que son annexe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220803

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation